

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 250

Arras, le 2 3 NOV. 2022

Commune de WINGLES

### Société O-I FRANCE

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;

Vu l'article 3.2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé, relatif à la voie « engins » ;

Vu l'article 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé, relatif aux moyens de lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 délivré à la Société O-I FRANCE dont le siège social se trouve au 2, rue Maurice Moissonnier - 69120 VAUX-EN-VELIN, pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de WINGLES (62410), concernant notamment la rubrique **1510** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé, relatif entre autres à l'absence de R.I.A et aux coffrets de lances incendie ;

Vu l'article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé, relatif au système de détection incendie ;

Vu l'article 2.2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé, relatif à l'installation d'une réserve incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 5 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 5 octobre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite du 15 septembre 2022, sur le site O-I FRANCE « Stockage Petit Bois » à WINGLES, il a été constaté les faits suivants :

- · l'absence d'extincteurs dans les stockages,
- l'absence d'extincteurs sur roues en compensation du manque de R.I.A et l'absence d'un coffret de lances incendie,
- l'absence de la réserve incendie de 240 m³,
- · l'absence de système de détection incendie dans les stockages,
- la voie "engins" pour les services d'incendie est en partie non conforme.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé et aux articles 3.2 et 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société O-I FRANCE, de respecter les dispositions des articles 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé et des articles 3.2 et 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

# ARRÊTE

# Article 1er : Objet

La société O-I FRANCE dont le siège social est situé 2, rue Maurice Moissonier - 69120 VAULX-EN-VELIN et exploitant un entrepôt de stockage, sis Avenue de la Verrerie, sur le territoire de la commune de WINGLES (62410) est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants et dans les délais indiqués à compter de la notification du présent arrêté :

Articles	Référence réglementaire	Délai
2.1.1	arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé	2 mois
2.2.1	arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé	10 mois
2.2.2	arrêté préfectoral d'enregistrement du 24 février 2021 susvisé	6 mois
3.2	annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé	8 mois
13	annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé	15 jours

#### Article 2:

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

# Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

# Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### Article 5: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de LENS et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société O-I FRANCE dont une copie sera transmise à la mairie de WINGLES.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

## Copies destinées à :

- Société O-I FRANCE Avenue de la verrerie BP 61 62410 WINGLES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de WINGLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier Chrono

